



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 septembre 2022

Présents :

DIDIER BLANCO, Jérôme BLASQUEZ, Fabrice BOCAHUT, Monique BORDES, Nathalie CANAL, Jean-Christophe CID, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Philippe PUJOL, Norbert PULL, Nicole QUILLIEN, Serge ROBERT, Alain ROCHET, Jean-Luc ROUAN, Bernard ROUBY, Eric RUMEAU, Véronique RUMEAU, Alain TOMEIO, Marie-France VILAPLANA, Serge VILLEROUX

Absents excusés :

Sophie BAYARD, Francis BONNET, Danielle BOUCHE, Bernard DOUMENCQ, Martine ESTEBAN, Muriel FREYCHE Procuration à Monsieur BLASQUEZ, Daniel GERAUD, Fabien GUICHOU Procuration à Monsieur PULL, Gérard LEGRAND, Alain NAUDY, Géraldine PONS, Olivier RATON, Maxime ROUBICHOU, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Jean-Marc SOULA, Michel TARTIE, Christine TEQUI

La séance est ouverte à 18h par Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de PAMIERS - LES PUJOLS.

Comme prévu au sein de l'ordre du jour, la séance commence par l'adoption du Procès-Verbal de la séance précédente.

1/ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Président met au vote l'adoption du Procès-Verbal de la séance précédente.

Votes : contre : 1 - pour : 19 - Abstentions : 0.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est adopté.

Le Comité Syndical se poursuit par les autres points prévus à l'ordre du jour.

2/ ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SIÉGEANT AU SEIN DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le rapport relatif à l'adhésion du Syndicat Mixte à un groupement de commandes et désignation d'un membre siégeant au sein de la CAO du groupement de commandes.

1) Le transfert des procédures de vol aux instruments en lien avec la volonté de maintenir la balise NDB de l'aérodrome :

L'évolution de la réglementation, notamment l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif à l'établissement des procédures de vol aux instruments, puis la mise en conformité avec l'arrêté du 24 janvier 2022, a conduit à une évolution du rôle des acteurs concernés par la conception, la mise en œuvre et le suivi des procédures de vol aux instruments (IFR) sur les aérodromes. Il existe une dizaine de procédures de vol aux instruments (IFR) à l'approche de l'aérodrome de Pamiers - Les Pujols en relation avec la balise NDB que le Syndicat Mixte a souhaité garder.

Ainsi, du fait de la volonté de maintenir la balise NDB, les dossiers techniques de ces procédures sont transférés par le service de navigation aérienne de la DGAC au Syndicat Mixte. Le Syndicat Mixte assure alors le suivi et la mise à jour des procédures de vol, c'est à dire qu'il doit intégrer tous les changements dans l'environnement de l'aérodrome qui seraient de nature à modifier telle ou telle procédure d'approche afin que tous les 5 ans ces procédures soient réactualisées.

Le transfert de ces procédures aux exploitants d'aérodromes, une soixantaine à l'échelle nationale dont celui de Pamiers - Les Pujols, impliquant la désignation d'un organisme porteur de projet (OPP) pour toutes les procédures publiées (conventionnelles et GNSS).

Cet OPP ne peut être que l'exploitant de l'aérodrome, le Syndicat Mixte.

2) L'intérêt d'un groupement de commandes et le calendrier prévisionnel :

Comme évoqué, ce transfert s'accompagne d'une exigence réglementaire de revue régulière de ces procédures. Sur la base d'une proposition faite par CGX, assistant du Syndicat Mixte en matière de système de management de la sécurité, le montant estimatif pour le lot 1 sur le suivi des procédures peut représenter 3900 € HT à 8500 € HT par an sur une durée de 5 ans.

Afin de minimiser les coûts liés au suivi des ces procédures, l'Union des Aéroports Français et Francophone Associés (UAF&FA) a apporté son concours à la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'achat de prestations de suivi des procédures, il portera également sur une prestation de mise à jour du fichier obstacles, également requis pour le suivi des procédures. Toujours, selon une proposition faite par CGX, pour le lot 2 relatif au relevé d'obstacles le coût estimatif représente environ 13 000 € HT.

Les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique autorisent des acheteurs publics tel que le Syndicat Mixte à passer des marchés publics au sein de groupements de commandes.

La Société Anonyme Aéroports de la Côte d'Azur, exploitant des aéroports de Nice, Cannes et Saint-Tropez, s'est portée volontaire pour assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Le délégué général de l'UAF & FA a transmis une convention constitutive de groupement, jointe au présent rapport, qui définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, désigne le coordonnateur et définit son rôle et ses attributions.

3) Désignation d'un membre siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Il convient, conformément à l'article 6-1 de la convention, de désigner un membre élu de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat Mixte pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du présent groupement.

Je vous rappelle que, en sus du Président, les membres titulaires de la CAO du Syndicat Mixte sont :

- Le Président de droit
- Madame Marie-France VILAPLANA
- Madame Martine ESTEBAN
- Monsieur Maxime ROUBICHOU
- Monsieur Jean Christophe CID
- Monsieur Bernard ROUBY

Compte tenu de l'opportunité et de l'intérêt pour le Syndicat Mixte de pouvoir bénéficier de l'achat groupé de la prestation de suivi des procédures de vols IFR, qui lui incombe, je vous propose que le Syndicat Mixte adhère à ce groupement de commandes. Le calendrier prévisionnel est d'effectuer la consultation d'ici la fin d'année 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

CONCLUSION

Il est proposé :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Objet	Convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de suivi des procédures de vol IFR et de relevés d'obstacles à la navigation aérienne.
-------	---

Coordonnateur	La Société Anonyme Aéroports de la Côte d'Azur, exploitant des aéroports de Nice, Cannes et Saint-Tropez.
Montants estimatifs	Lot 1 : de 3900 € HT à 8500 € HT par an sur une durée de 5 ans. Lot 2 : 13 000 € HT.

- Désigner un membre élu de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes.

Monsieur Jean-Christophe CID est désigné afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Monsieur le Président met le présent aux voix. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président continue par un autre point prévu à l'ordre du jour qui est la modification des statuts du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président explique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure.

Il fait part qu'une réflexion est en cours pour réduire le nombre de délégués au Syndicat Mixte. Celle-ci sera soumise Comité syndical du mois de décembre 2022 et nécessitera également une modification statutaire, dont la procédure nécessite une délibération concordante de chacune des 7 collectivités membres.

Afin de ne pas multiplier les révisions statutaires, Monsieur le Président propose de surseoir à ce dossier et d'examiner lors du Comité Syndical prévu en décembre, une révision statutaire qui porterait à la fois sur la possibilité d'instituer la visioconférence pour les réunions de l'organe délibérant et du bureau, objet du présent rapport, mais aussi sur la réduction du nombre de délégués au Syndicat Mixte.

Monsieur le Président retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du Comité Syndical.

4/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président poursuit les points prévus à l'ordre et présente le rapport relatif à la Décision Modificative N°2 pour l'exercice 2022.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental Pamiers - Les Pujols est équilibrée en dépense et en recette sans incidence financière tout en affectant uniquement les dépenses de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Fonctionnement	BP + DM1 2022	DM2 2022
Dépense	1 256 052.84	0.00
Achat carburant	560 000.00	
Charges de personnel	155 000.00	35 000.00
Impôts et taxes (63)	21 600.00	
Achat divers (60)	23 000.00	
Services extérieurs (61)	36 700.00	
Autres services extérieurs (62)	316 990.84	-35 000.00
Autres charges (65+67)	16 506.00	
Charges financières (66)	7 300.00	
Variation de stock	19 546.00	
Autofinancement complémentaire		
Amortissement stock	99 410.00	

Quelques ajustements sont nécessaires sur les charges de personnels.

La mise à jour récente des quotités de temps de travail des agents mis à disposition du Syndicat par le Département de l'Ariège appelle un abondement des frais de remboursement de 20 000 €.

Par ailleurs, le prochain départ en retraite d'un agent du Syndicat nécessitera le versement d'indemnités non budgétées initialement et estimées à 15 000 €.

L'équilibre de la section est assuré par la diminution de 35 000 € de la réserve sur excédent.

CONCLUSION

Il est proposé :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2022 du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental Pamiers - Les Pujols.

Monsieur le Président met le rapport aux voix. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

5/ QUESTIONS DIVERS / INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président termine la réunion en évoquant plusieurs informations avec Monsieur Gilles GONCALVES.

1) Points évoqués en réunion du bureau dans la perspective d'être soumis à délibération du Conseil Syndical de décembre 2022 :

- Révision de la politique tarifaire (sera préalablement présentée aux « basés »).
- Plan pluriannuel d'investissement (visite sur site mercredi 21 septembre)

-Révision du nombre de délégués au Syndicat à l'instar de ce qui s'est pratiqué pour le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Saint Girons-Antichan.

Energie :

L'actuel contrat avec EDF devait stopper le 31 décembre 2021. Aucune des parties n'ayant renégocié, il se poursuit jusqu'au 30 septembre 2022.

Le Syndicat Mixte est une collectivité de moins de 10 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre affaire, il lui est donc possible de continuer à bénéficier des Tarifs Réglementé de Vente au Tarif Bleu. (TRV)

Compte tenu du contexte préoccupant de l'évolution du prix du Mwh (150 € HT du Mwh en janvier 2022 et 1100 €HT en août 2022) et des offres de marché proposées pour 15 et 39 mois, il serait opportun de passer au TRV sur la base d'une puissance souscrite de 30 kVa (abonnement annuel de 371,28 €HT et un tarif de 13,88 c€ HT / kWh.

Ainsi sur la base d'une consommation de 24687 kWh le coût annuel serait compte tenu des actuels tarifs évoqués de $(24687 \times 0,1388) + 371,28 = 3\,797,83 \text{ €}$.

Enregistrement des échanges radio :

L'actuel enregistreur date de 2011 a subi un dysfonctionnement en 2021. Sa technologie est aujourd'hui dépassée et tout nouvel incident risque de ne pouvoir être réparé et occasionner un remplacement en urgence du matériel.

La société Assmann Télécom spécialisée dans les enregistreurs de télécommunication et avec laquelle le syndicat a un contrat d'entretien du matériel en place, propose une nouvelle version « Flex Recorder » évolutive et multicanaux (analogique, numérique, IP,...) compatible avec tous les constructeurs de radio. Montant 5 234 € HT.

Cette solution posséderait l'avantage de permettre l'enregistrement de la fréquence radio de Saint Girons Antichan. L'aéroclub local qui gère la plateforme pour le syndicat mixte n'a aujourd'hui aucun enregistrement des échanges radio et pourrait ainsi bénéficier de cette facilité moyennant peut-être l'investissement sur une radio « étanche » sur le site des Pujols.

Une convention avec notre Syndicat Mixte pour l'utilisation de cet enregistreur serait établie pour une contribution annuelle d'usage de ce matériel.

Convention avec METEO-FRANCE :

Une convention lie depuis 2017 le Syndicat Mixte à METEO-FRANCE pour la fourniture d'un service météorologique à la navigation aérienne, dont METEO-FRANCE est fournisseur exclusif.

Elle a été reconduite tel que prévu trois années depuis décembre 2019.

Il a été décidé avec METEO-FRANCE de ne pas formaliser dans l'immédiat une nouvelle convention mais de passer un avenant de prolongation

de deux ans avec actualisation des données (nom, coordonnées contacts etc...) dans l'attente de la prise en compte par METEO-FRANCE d'un nouveau contexte rédactionnel en cours.

Cela s'accompagne d'un changement de routeur plus performant qui sera rapidement amorti car dans ce cadre METEO-FRANCE refacture au syndicat mixte les communications téléphoniques d'acheminement des données météo à environ 24 € TTC / mois alors qu'aujourd'hui ORANGE facture environ dix fois plus : 200 € TTC / mois.

Relations avec la DGAC :

Un audit sur les infrastructures se tiendra le 4 octobre 2022. Seront notamment examinés les servitudes actuelles dont la « bande de piste » et celle à mettre en place « RESA ».

Depuis plusieurs mois, elles impactent un agriculteur situé en bout de piste sur la commune de VERNIOLLE, sur une parcelle où il fait pacager des chevaux et sur laquelle il touche une indemnité de la PAC.

La Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) pointe de manière significative cet écart.

Une solution envisagée pourrait être l'achat du foncier (2800m² environ).

La DGAC va transmettre prochainement un protocole de transfert des procédures de vols aux instruments, celles précisément dont on vient d'adopter l'adhésion au groupement de commandes pour assurer leur mise à jour.

Travaux sur la plateforme :

- Déjà réalisés : première tranche de pontage fissures sur la piste 11 300 € HT et réfection de l'éclairage du hangar aéroclub constructeurs amateurs 2 372 € HT.

- A venir : deuxième tranche pontage fissures pour les parkings 10 220 € HT.

Départ à la retraite de Mr Serge ROMA :

Serge ROMA sera en retraite le 31 décembre 2022.

Deux candidatures sont parvenues cet été pour postuler sur le poste d'agent AFIS dont l'une d'une personne qui se trouve inscrite à la formation AFIS qui sera dispensée à l'ENAC en octobre 2022 et qui se dit favorable à s'inscrire dans une formation qualifiante permettant de couvrir les aspects sécuritaires en tant que pompier d'aérodrome.

Il n'y a pas d'autres questions de la part des membres du Comité Syndical. Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est clôturée à 18H35.

Fait à FOIX, le 19/09/2022

Le Président du Syndicat Mixte,

Jérôme BLASQUEZ

